



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 30 janvier 2026

Date de l'annonce
publique de la séance:
23.01.2026

Date de la convocation
des conseillers:
23.01.2026

Point de l'ordre du jour:
No.: 06.k)

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins ;
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, M. CLEMES, M. CURFS,
M. GASPAR, M. MARTINS, Mme SABATINI, M.
SCHWARZ, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK,
Mme WEISGERBER, conseillers ;
M. ROSEN, secrétaire communal ;

Absents et
excusés:

Objet: Règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneurs à l'occasion des mariages ou PACS

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 21 décembre 2001 portant fixation d'une redevance liée à l'organisation des mariages ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire un règlement communal ayant pour objet d'instituer et de réglementer la redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2022 portant approbation du règlement communal concernant les modalités et conditions d'utilisation des lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats PACS ;

Revu sa délibération de ce jour portant modification du budget par la création d'un article budgétaire 2/120/748380/99003 – Redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS – et en y inscrivant une recette de 1.000. euros ;

Vu le projet de règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS élaboré par le secrétariat communal ;

Considérant que la commission des règlements, dans sa réunion du 7 janvier 2026, a émis un avis favorable quant au règlement-taxe communal en question ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 29 ;

Après délibération ;

arrête

à l'unanimité des membres présents

le règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

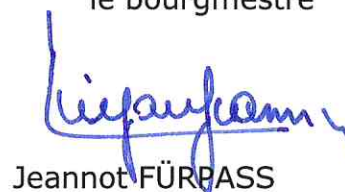
Mondercange, le 30 janvier 2026

le secrétaire communal



Guy ROSEN

le bourgmestre



Jeannot FÜRBRASS

Règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS

En sa séance du 30 janvier 2026, le Conseil communal a adopté le présent règlement ayant pour objet d'instituer et de réglementer la redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS.

Art. 1^{er} - Redevance

Tout vin d'honneur organisé à l'issue d'une cérémonie de mariage ou de PACS, donne lieu à la perception de la redevance suivante, calculée sur la base du nombre effectif de personnes présentes :

Nature de la redevance	Montant
Vin d'honneur ≤ 20 personnes présentes	Pas de redevance
Vin d'honneur > 20 personnes présentes	5.- euros/ personne (à partir de la 21 ^e personne)

Art. 2 - Modalités de perception

Le décompte des personnes présentes est réalisé par un représentant de la Commune au moment du vin d'honneur. La redevance due est facturée sur cette base.

Art.3 – Dispositions abrogatoires

Le présent règlement abroge et remplace la décision du Conseil communal prise lors de la séance du 21 décembre 2001 concernant la fixation d'une redevance liée à l'organisation des mariages.

Art. 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2026.



Commune de Mondercange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/01/2026

Référence	FC05-2026-A043	Code interne	CC 30.1.2026, 06.k)
------------------	----------------	---------------------	---------------------

APPROBATION

La délibération du 30 janvier 2026 prise par le conseil communal de la commune de Mondercange transmise en date du 9 février 2026 relative à la modification de la redevance liée à l'organisation des vins d'honneurs à l'occasion des mariages ou PACS (Point de l'ordre du jour : 06.k) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 10 mars 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

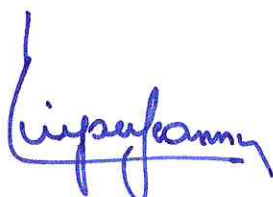
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 a approuvé le règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 12 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannoi Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal